



REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2023 A SUZE LA ROUSSE

PROCES-VERBAL

Séance du : 14 DECEMBRE 2023– Salle des Fêtes « La Garenne » de la commune de SUZE LA ROUSSE à 10h00

QUATORZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT ET TROIS

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 80

Nombre de membres présents : 56

Convocation du : 7 Décembre 2023

Le Président : Christian PEYRON

Membres présents à la séance : ESCOFFIER Patrice, MARTINAT Hervé remplaçant de GUENARD Jérôme (Baume de Transit (La)) - CORNAND Jean-Jacques (Beauvoisin) - ZILIO Anthony (Bollène) - MIGLIORI Catherine (BOUCHET) - FRITSCH Chantal (Buisson) - ROSSIN Roger, LIFFRAN Roland (Cairanne) - AURIACH Hervé, (Camaret) - GARIN Maryannick, BERGES Gilles (Clansayes) - ANDRE Alain remplaçant de BERTRAND Florence (Le Crestet) - LECOEUR Catherine, COUVREUR Christiane (Entrechaux) - MATHEVOT Marie-Françoise (Lamotte du Rhône) - LAMBERTIN Jean-Pierre, ROBIN Christophe remplaçant de FLAUGERE Hervé, (Lapalud) - EYSSERIC Gilbert, CHARRAVIN Jean-Luc (Mérindol les Oliviers) - PEYRON Christian, LEBEGUE Jean (Mondragon) - ROTICCI Roland (Piolenc) - GIRARD Elie, ZIMMERMANN Monique remplaçante de PUSTOCH Alan (Propiac) - MOINIER Marc (Puyméras) - BEYSSIER Bernard (Rasteau) – DURAND Laurent, CHABAUD Bernard (Roaix) - BESNIER Didier, SAPLANA Javier (Rochevade) - IBANEY Patrick (Sablet) - CROZET Pascal (Sainte-Cécile-les-Vignes) - BARNOUIN Karina (St Marcellin les Vaison) – BERTRAND Alain, TOURNIAYRE Alain (Saint Romain en Viennois) - MICHEL Marie-Claire, BORDE Jean-Claude (Saint-Roman-de-Malegarde) - GABRIEL Marc, BOURCHET Annie (Sérignan) - COULOUVRAT Michel, LECLERC Dominique remplaçant de BURNEL Hervé (Solérieux) - GUYOT Elisabeth, GUERIN Gérard (Suze la Rousse) - DALADIER Isabelle, LISPAL Patricia (Travaillan) - MOLINIE Sylvie , VEILLY Daniel (Tulette) - LANTHELME Christine, COURTET Michel (Uchaux) - PERILHOU Jean-François, MURE Chantal (Vaison La Romaine) - CELLIER Claude (Villedieu) - AUNAVE Marie-José, COPIER Henri (Violès) - BAUDOUIN Thérèse (Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat-Venaissin - VACQUEYRAS).

Absents excusés : GUENARD Jérôme remplacé par MARTINAT Hervé (Baume de Transit (La)) – NOUVEL Alain (Beauvoisin) - REYNIER Marceau, MEGE Patrick (Bénivay-Ollon) - BERBIGUIER Aimé (Bollène) - AVIAS Jean-Michel (BOUCHET) - PUIGMAL Philippe (Buisson) – FARRE Patrick (Camaret) - BERTRAND Florence remplacée par ANDRE Alain, PEYRE Daniel (Crestet (Le)) - NICOLET Jérémy, FERNANDEZ Martial (Faucon) - LEAUNE Fabrice, PROPHETE Sophie (Lagarde Paréol) – GARCIA Juan (Lamotte du Rhône) - FLAUGERE Hervé remplacé par ROBIN Christophe (Lapalud) - RICARD Katy, LUCAS François (Mornas) - DRIEY Louis, (Piolenc) - PUSTOCH Alan remplacé par ZIMMERMANN Monique (Propiac) - BARNOUIN André (Puyméras) - ROBERT Laurent, (Rasteau) - GILGENMANN Benoit (Sablet) - FAURE Vincent (Sainte-Cécile-les-Vignes) - RAINERI Gérard (St Marcellin Les Vaison) CRIQUILLION Brice, VOLLEKINDT Daniel (Séguret) -- BURNEL Hervé remplacé par LECLERC Dominique (Solérieux) - FAUQUE Jonathan (Villedieu) - PAOLI Jérôme (Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat-Venaissin - VACQUEYRAS).

Secrétaire de séance : Monsieur LEBEGUE Jean, Délégué titulaire de la commune de MONDRAGON

Pouvoirs: Monsieur BERBIGUIER Aimé, délégué titulaire de BOLLENE, a donné pouvoir à M ZILIO Anthony, délégué titulaire de BOLLENE

Questions à l'ordre du jour

1) Désignation d'un secrétaire de séance.....	2
2) Approbation du procès-verbal du comité du 19 octobre 2023.....	2
3) Finances – Budget Primitif 2024.....	3
4) Autorisation de programme et crédits de paiement – Opération 115 – Réhabilitation et sécurisation de la station des Islons.....	5
5) Autorisation de programme et crédits de paiement – Opération 121 – Création d'un réservoir à Rochegude.....	6
6) Tarifs publics de l'eau potable applicables au 1 ^{er} janvier 2024.....	7
7) Modification d'une servitude de tréfonds – Parcelle AN 142 – Sainte-Cécile-les-Vignes.....	8
8) Foncier – Périmètre de protection immédiat des Ramières – Lancement d'une procédure d'expropriation - Approbation du dossier d'enquête publique et parcellaire - Demande d'ouverture des enquêtes publiques conjointes.....	9
9) Décisions prises depuis le dernier comité syndical.....	10
10) Questions diverses.....	10

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical procédera à la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur LEBEGUE Jean, Délégué titulaire de la commune de MONDRAGON, est désigné secrétaire de séance.

2) Approbation du procès-verbal du comité du 19 octobre 2023

Ce document établi conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales vous a été adressé avec la convocation.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du comité syndical du 30 mars 2023 à UCHAUX

3) Finances – Budget Primitif 2024

Le Président donne la parole au Directeur du Syndicat afin de présenter le diaporama relatif au rapport du budget primitif 2024.

Il est précisé que deux éléments ne sont pas intégrés au niveau des recettes du Budget Primitif en attente de validation ou d'éléments complémentaires, l'éventuelle modification tarifaire au 1^{er} janvier 2024 et la vente d'eau à la Commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux.

Madame AUNAVE informe que, conformément aux échanges en Commission Finances et Travaux, les travaux du futur siège n'apparaissent pas au Budget car ils ne sont pas prioritaires à la vue des investissements présentés. Néanmoins, le projet n'est pas abandonné pour autant.

Délibération.

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n° 2023-23 du 19 octobre 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,
- L'instruction budgétaire et comptable M49.

Considérant

- Que le Président présente, au travers d'un diaporama, le Budget Primitif 2024 dont un exemplaire du projet a été adressé à chaque délégué pour étude et examen avec la convocation au présent Comité,
- Que les orientations budgétaires débattues lors du Comité syndical du 19 octobre 2023 sont rappelées,
- Que les différents chapitres, résumés ci-après, et articles ont été expliqués et commentés.

Exploitation Dépenses		
Chapitre	Libellé	Propositions
011	Charges à caractère général	311 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	430 000,00
65	Autres charges de gestion courante	78 500,00
66	Charges financières	153 832,79
67	Charges exceptionnelles	2 000,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		975 832,79
022	Dépenses imprévues	0,00
023	Virement à la section d'investissement	749 167,21
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 280 000,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		3 029 167,21
Total des dépenses d'Exploitation		4 005 000,00 €

Exploitation Recettes		
Chapitre	Libellé	Propositions
70	Vente de produits fabriqués, prestations de sces	3 671 000,00
74	Subventions d'exploitation	70 000,00
75	Autres produits de gestion courante	19 000,00
77	Produits exceptionnels	0,00
013	Atténuation de charges	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		3 760 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	245 000,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		245 000,00
Total des recettes d'Exploitation		4 005 000,00 €

Les dépenses et les recettes d'exploitation sont équilibrées pour un montant de 4 005 000 €

Investissement Dépenses		
Chapitre	Libellé	Propositions
13	Subventions d'investissement	0,00
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00
21	Immobilisations corporelles	25 000,00
23	Immobilisations en cours	1 950 380,75
	Opérations d'équipement	1 110 000,00
Total des dépenses d'équipement		3 090 380,75
16	Emprunts et dettes assimilées	693 786,46
Total des dépenses financières		693 786,46
Total des dépenses réelles d'invest.		3 784 167,21
020	Dépenses imprévues	0,00
040	Opérations d'ordre entre section	245 000,00
041	Opérations patrimoniales	100 000,00
Total des dépenses d'ordre d'invest.		345 000,00
Total des dépenses d'Investissement		4 129 167,21 €

Investissement Recettes		
Chapitre	Libellé	Propositions
13	Subventions d'investissement	1 000 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
Total des recettes d'équipement		1 000 000,00
1068	Dotations Fonds divers Réserves	0,00
Total des recettes financières		0,00
Total des recettes réelles d'Invest.		1 000 000,00
021	Virement de la section d'exploitation	749 167,21
040	Opérations d'ordre entre section	2 280 000,00
041	Opérations patrimoniales	100 000,00
Total des recettes d'ordre d'invest.		3 129 167,21
Total des recettes d'Investissement		4 129 167,21 €

Les dépenses et les recettes d'investissement sont équilibrées pour un montant de 4 129 167.21 €.

- Qu'après cela, M. le Président demande aux membres du Comité syndical de bien vouloir poser toutes les questions qu'ils jugent nécessaires et de se prononcer sur le projet de budget 2024 qui s'élève en section d'exploitation à la somme de 4 005 000 € et en section d'investissement à la somme de 4 129 167.21 €.

Le Comité Syndical délibère à l'unanimité des membres présent pour :

- **APPROUVER** le Budget Primitif 2024 s'élevant en section d'exploitation à la somme de 4 005 000 € et en section d'investissement à la somme 4 129 167.21 €.
- **AUTORISER** son Président à signer toutes les pièces afférentes au Budget Primitif 2024.

4) Autorisation de programme et crédits de paiement – Opération 115 – Réhabilitation et sécurisation de la station des Islons

Délibération.

Vu

- L'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant

- Qu'un des principes des finances publiques est l'annualité budgétaire qui impose, pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, que la collectivité inscrive la totalité de la dépense la 1ère année puis reporte d'une année sur l'autre le solde.
- Que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe.
- Que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.
- Que les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code des juridictions financières.
- Que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.
- Qu'afin de permettre l'engagement du projet programmé sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser la création d'une autorisation de programme sur l'opération « 115 - – Réhabilitation et sécurisation de la station des Islons » selon le détail suivant :

Coût prévisionnel de l'opération :	1 200 000.00 €
Montant de l'Autorisation de Programme	1 200 000.00 €
Durée de l'Autorisation de Programme	3 ans

Montants des crédits de paiement	
Réalisations antérieures :	0.00 €
Crédits de Paiements 2024 :	500 000.00 €
Crédits de Paiements 2025 :	325 000.00 €
Crédits de Paiements 2026 :	375 000.00 €

- Que cette modalité de gestion offre ainsi davantage de souplesse et permettra une meilleure fongibilité des crédits entre les opérations à l'intérieur de cette autorisation de programme.
- Que cette AP/CP fera l'objet d'un suivi régulier, et sera réactualisée dès que nécessaire.

Le Comité Syndical délibère à l'unanimité des membres présent pour :

- **APPROUVER** l'autorisation de programme n°115 - Réhabilitation et sécurisation de la station des Islons pour un montant de 1 200 000 € ainsi que la répartition des crédits de paiement telle que présentée.
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

5) Autorisation de programme et crédits de paiement – Opération 121 – Création d’un réservoir à Rohegude

Délibération.

Vu

- L'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant

- Qu'un des principes des finances publiques est l'annualité budgétaire qui impose, pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, que la collectivité inscrive la totalité de la dépense la 1ère année puis reporte d'une année sur l'autre le solde.
- Que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe.
- Que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.
- Que les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code des juridictions financières.
- Que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.
- Qu'afin de permettre l'engagement du projet programmé sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser la création d'une autorisation de programme sur l'opération « 121- – Création d'un réservoir à Rohegude » selon le détail suivant :

Coût prévisionnel de l'opération :	1 800 000.00 €
Montant de l'Autorisation de Programme	1 800 000.00 €
Durée de l'Autorisation de programme	4 ans

Montants des crédits de paiement	
Réalisations antérieures :	2 043.17 €
Crédits de Paiements 2024 :	450 000.00 €
Crédits de Paiements 2025 :	1 300 000.00 €
Crédits de Paiements 2026 :	47 956.83 €

- Que cette modalité de gestion offre ainsi davantage de souplesse et permettra une meilleure fongibilité des crédits entre les opérations à l'intérieur de cette autorisation de programme.
- Que cette AP/CP fera l'objet d'un suivi régulier, et sera réactualisée dès que nécessaire.

Le Comité Syndical délibère à l'unanimité des membres présent pour :

- **APPROUVER** l'autorisation de programme n°121 – Création d'un réservoir à Rohegude pour un montant de 1 800 000 € ainsi que la répartition des crédits de paiement telle que présentée.
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

6) Tarifs publics de l'eau potable applicables au 1^{er} janvier 2024

Madame AUNAVE informe l'assemblée des débats ayant eu lieu lors des Commissions qui ont convenu que la totalité de l'inflation ne pouvait être compensée lors de ce changement de tarif. Précisant également qu'il faut ajouter à cela la révision contractuelle de la part délégataire et les éventuelles évolutions sur la part assainissement selon les Commune.

Monsieur le Président indique en complément qu'il a été souhaité faire participer à l'effort les maisons secondaires et les personnes ayant un branchement servant uniquement en secours d'une autre ressource. Après réflexion, seule la part abonnement permet cela.

Délibération.

Vu

- La délibération n°2018-06 du 15 février 2018 approuvant la part syndicale de l'eau au 16 mai 2018.
- La délibération n° 2023-23 du 19 octobre 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Considérant

- Que le service de l'eau gère des infrastructures et des équipements très conséquents (réseaux, stations de productions, ouvrages de stockage) qui engendrent d'importants coûts de renouvellement auxquels s'ajoutent des dépenses liées au renforcement des exigences normatives portant sur la qualité des eaux produites et distribuées.
- Que le Syndicat Rhône Aygues Ouvèze a toujours souhaité conserver un prix de l'eau abordable et a mis en place un service social de l'eau au travers de différents fonds sociaux (Fond de solidarité logement, Pass'eau, loi Warsmann).
- Que par ailleurs, les récentes sécheresses sévères et plans de gestion de la ressource en eau imposent à la collectivité de poursuivre sa politique de solidarité sur son territoire.
- Que cela s'inscrit dans un contexte national et local visant à baisser les prélèvements d'eau sur les territoires déficitaires et tendre vers une consommation raisonnée de la ressource.
- Que lors du Débat d'Orientations Budgétaires effectué le 19 octobre 2023, il a été indiqué la nécessité d'étudier la possibilité d'évolution de la part syndicale de l'eau potable.
- Que le coût moyen des travaux, principalement dépenses du Syndicat, ont augmenté de près de 20 % depuis 2018 sur la base des indices INSEE TP10a – Canalisation, assainissement et adduction d'eau potable avec fourniture de tuyau et TP01 – Index général tous travaux soit l'équivalent d'une perte de capacité d'investissement de plus de 600 000 € annuels depuis 2018.
- Qu'il est nécessaire de mettre en place une actualisation du prix de l'eau afin de permettre de maintenir un niveau d'investissement adapté aux besoins du territoire.
- Que l'évolution proposée entraîne une hausse maîtrisée de la facture d'eau aux usagers de 0.83 € par mois tout en permettant au Syndicat de bénéficier d'une recette supplémentaire de près de 380 000 € HT annuel afin d'assurer les travaux nécessaires sur le réseau d'alimentation en eau potable.
- Que cet impact budgétaire sera pris en compte lors Budget Supplémentaire 2024.
- Qu'il est donc proposé au Comité Syndical d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs suivants :

	Tarifs actuels	Propositions de nouveaux tarifs
Part fixe annuel (en € HT)	35 €	45 €
Part variable / m ³ (en € HT)	0.587 €	0.587 €

Le Comité Syndical délibère à l'unanimité des membres présent pour :

- **FIXER** les tarifs de la part syndicale à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :
 - Tarif de la part fixe annuelle : 45 € (soit un abonnement semestriel de 22,50 €)
 - Tarif du m³ d'eau potable consommé : 0.587 €
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

7) Modification d'une servitude de tréfonds – Parcelle AN 142 – Sainte-Cécile-les-Vignes

Délibération.

Vu

- La délibération n°2023-15 du 29 juin 2023 approuvant la constitution d'une servitude de tréfonds sur la parcelle AN 142 à Sainte-Cécile-les-Vignes.

Considérant

- Que le Comité Syndical a approuvé, en qualité de propriétaire du tènement cadastré AN 142 sur la commune de Sainte-Cécile-les-Vignes (fond servant), une servitude de tréfonds au bénéfice des propriétaires des parcelles jouxtant la propriété du Syndicat cadastrées AN 135, AN 136, AN137 et AN 138 sur la commune de Sainte-Cécile-les-Vignes (fonds dominants).
- Que celle-ci constitue un droit de passage perpétuel en tréfonds de toutes canalisations tant d'alimentation en eau que d'évacuation des eaux usées, et de toutes lignes souterraines (réseaux secs et humides).
- Que lors de la réalisation des travaux objet de la ladite servitude, une partie du réseau d'assainissement existant se situait en dehors de la bande de 1 mètre ainsi définie.
- Qu'il est donc nécessaire de porter la bande à 1 m 50 le long de la parcelle cadastrée AN 137 soit sur une longueur de 12 mètres 50.
- Que les modalités d'exercice de la servitude par les fonds dominants restent conditionnées notamment à :
 - L'exécution des travaux nécessaires à leurs frais exclusifs par les services compétents selon les règles de l'art, et la remise du fonds servant dans son état initial dès leur achèvement.
 - La garantie d'entretien et réparation de ces gaines et canalisations par les seuls services compétents à leurs frais exclusifs ainsi que leur remise en état si nécessaire.
 - La réparation aux frais exclusifs des fonds dominants des dommages potentiels à la suite de travaux d'entretien/réparation, de la négligence de ce dernier dans l'entretien des canalisations ou lors des travaux de raccordement ou de l'accès au fonds servant à la suite du non-respect des règles de l'art dans exécution des travaux réalisés en tréfonds.
- Que cette constitution est sollicitée à titre gratuit.
- Que l'ensemble des frais de notaires et d'hypothèques sont à la charge exclusive des propriétaires des fonds dominants.

Le Comité Syndical délibère à l'unanimité des membres présent pour :

- **APPROUVER** la modification d'une servitude de passage en tréfonds à titre gratuite telle que définie ci-dessus sur la parcelle AN 142 à Sainte-Cécile-les-Vignes au profit des propriétaires des parcelles AN 135, AN 136, AN 137, AN 138 et AN 143 sur la commune de Sainte-Cécile-les-Vignes.
- **AUTORISER** le Président à signer la constitution de servitude et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8) Foncier – Périmètre de protection immédiat des Ramières – Lancement d’une procédure d’expropriation - Approbation du dossier d’enquête publique et parcellaire - Demande d’ouverture des enquêtes publiques conjointes

Délibération.

Vu

- Le Code de l’expropriation pour cause de procédure publique,
- L’arrêté préfectoral n° 1460 en date du 9 juillet 1997 autorisant le prélèvement et déclarant d’utilité publique l’institution des périmètres de protection et les travaux de dérivation des eaux de la zone de captage des Ramières, commune de Séguret au profit au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Rhône Aygues Ouvèze.
- La délibération n°2023-06 en date du 23 mars 2023 approuvant le lancement d’une procédure d’expropriation pour le Périmètre de Protection Immédiate des Ramières.
- Les négociations amiables menées avec l’ensemble des propriétaires du foncier concerné,

Considérant

- Que l’arrêté préfectoral de Déclaration d’intérêt Public prévoit expressément que les terrains inclus dans le Périmètre de protection immédiat du captage doivent être acquis en pleine propriété par le Syndicat Rhône Aygues Ouvèze.
- Que le périmètre de protection immédiat est constitué de deux parcelles cadastrées section A numéros 609 et 611 sur la Commune de Séguret.
- Que la Parcelle cadastrée section A numéro 611 à Séguret est d’ores et déjà pleine propriété du Syndicat.
- Que le Syndicat mène depuis plusieurs années des négociations avec les différents propriétaires du tènement A609 dans le but d’acquérir à l’amiable ledit terrain.
- Que les négociations menées par le Syndicat auprès des propriétaires fonciers concernés par le Périmètre de Protection Immédiat n’ont pas pu se solder par un accord amiable.
- Qu’à cet égard le Syndicat Rhône Aygues Ouvèze doit s’orienter vers une procédure d’expropriation pour acquérir cette parcelle en pleine propriété.
- Qu’il est par conséquent nécessaire d’approuver le dossier d’enquête préalable à la Déclaration d’Utilité Publique, ainsi que le dossier d’enquête parcellaire, afin de solliciter auprès de Madame La Préfète de Vaucluse l’ouverture des enquêtes publiques conjointes.

Le Comité Syndical délibère à l’unanimité des membres présent pour :

- **APPROUVER** le dossier d’enquête préalable à la Déclaration d’Utilité Publique et le dossier d’enquête parcellaire.
- **PRECISER** que ces dossiers seront transmis à Madame La Préfète de Vaucluse et aux services préfectoraux compétents.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à saisir Madame La Préfète d’une demande de Déclaration d’Utilité Publique.
- **SOLLICITER** auprès de Madame La Préfète de Vaucluse l’ouverture des enquêtes publiques conjointes suivantes :
 - Enquête publique préalable à la Déclaration d’Utilité Publique
 - Enquête parcellaire
- **DEMANDER** à Madame La Préfète de Vaucluse de bien vouloir saisir le Tribunal Administratif de Nîmes en vue de la désignation d’un Commissaire Enquêteur ou d’une commission d’enquête.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Contact Syndicat RAO

De: Contact Syndicat RAO
Envoyé: mardi 19 mars 2024 13:54
À: 'virginie.blazy@mondragon.fr'
Objet: Transmission du PV du CS du 14-12-23 pour approbation- SUZE
Pièces jointes: 01-CS 14-12-23-SUZE-PV-a approuver au CS du 28-03-24.pdf

Madame BLAZY, bonjour,

J'espère que vous allez bien ?

Je me permets de vous adresser ce courriel, car je souhaiterai transmettre le PV du dernier comité syndical du 14-12-23 (PV, déjà validé en amont par Monsieur PEYRON) à Monsieur LEBEGUE, qui a été désigné en tant que secrétaire de séance (en attente d'approbation au prochain comité) afin que ce dernier en prenne connaissance et nous remonte des observations éventuelles.

Une fois validé au comité du 28-03-24, je lui ferai signer après la clôture de la séance.

Je vous remercie par avance et vous souhaite une très belle journée.

Bien cordialement,

Emilie GRIGNON-PORTE
Le secrétariat



SYNDICAT DE L'EAU POTABLE
RHÔNE AYGUES OUVEZE

32 Cours Maurice Trintignant - B.P. 36

84290 STE CECILE LES VIGNES

Tel : 04.90.30.16.18 / Télécopie : 04.90.30.58.97

www.syndicat-rao.com

9) Décisions prises depuis le dernier comité syndical

Il n'y a pas de décision prise par Monsieur le Président depuis le dernier comité syndical.

10) Questions diverses

Le Président remercie les délégués pour leur participation et, en l'absence de questions diverses, clôt la séance à 10 h 57



H. Lebesgue
Secrétaire de séance

Le Président,
Christian PEYRON.

